

## **INTRODUCTION :**

Le service de restauration est un service public facultatif qui fonctionne dans les écoles suivantes :

- l'école maternelle « les Genêts »
- l'école primaire Françoise DOLTO
- le groupe scolaire Jacques-Yves COUSTEAU

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de «surveillants-animateurs» constituée d'agents qualifiés de la ville.

### **1 – Inscriptions et Fonctionnement:**

#### **a) Les usagers :**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de la ville ou d'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de communes dont les enfants sont inscrits en classe spécialisée.

Les capacités d'accueil sont limitées :

- à 28 places à l'école maternelle « les Genêts »,
- à 36 places à l'école primaire Françoise DOLTO,
- à 30 places à l'école maternelle du groupe scolaire Jacques-Yves COUSTEAU,
- à 50 places à l'école primaire du groupe scolaire Jacques-Yves COUSTEAU,

**L'accès des usagers au service pourra être refusé en l'absence de place disponible.** La ville prendra en compte prioritairement, les inscriptions des enfants dont les deux parents (ou parent isolé) travaillent.

#### **b) Dossier d'admission / démarches d'inscription :**

La famille remplit obligatoirement en mairie, un dossier d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle (changement d'adresse par exemple) devra être porté à la connaissance du Service Scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Des permanences sont mises en place au service scolaire, en Mairie, **les mercredis et jeudis matin** pour l'accueil du public.

#### **c) La Fréquentation à la restauration scolaire :**

La fréquentation peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et «occasionnelle», **sous réserve de place disponible en particulier le vendredi.**

#### **Inscriptions de dernière minute :**

Les inscriptions de dernière minute ne sont possibles qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation des parents (un justificatif devra alors être fourni).

### **Les annulations:**

**Les parents doivent informer le service scolaire 48 heures à l'avance (hors week-end et sauf cas de maladie) par :**

- le 1<sup>er</sup> jour d'absence : un certificat médical ou justificatif d'absence scolaire ou un mot des parents
- A partir du 2<sup>ème</sup> jour : un certificat médical ou justificatif d'absence scolaire **uniquement**

L'absence d'un enseignant ne justifie pas l'annulation du repas commandé.

**En cas de non respect de cette procédure, les repas seront facturés aux familles**

#### **d) Les tarifs et le paiement :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Les parents se muniront de la dernière attestation de la CAF pour le calcul des tarifs au quotient familial. En cas d'absence de transmission du quotient CAF, il sera pratiqué le tarif le plus élevé.

Durant l'année scolaire, le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'échéance prévue.

<b>En cas d'impayés la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription.</b>
---

#### **e) Responsabilité, accident, assurance**

Les parents doivent fournir, lors de l'inscription de leur enfant, une attestation d'assurance individuelle de l'enfant qui couvre les risques encourus pendant ces temps d'accueil considérés comme activité périscolaire.

En cas d'accident, si l'enfant est remis à la famille, il est conseillé de faire effectuer une visite médicale et d'obtenir un certificat d'examen médical en prévision d'éventuelles suites ou séquelles. Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure), l'enfant devait quitter l'accueil périscolaire, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou éventuellement à une personne expressément désignée par eux **contre décharge**.

## **2 – L'accueil des enfants:**

#### **a) Les horaires d'ouverture :**

Les heures d'ouverture sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Les lieux de restauration sont ouverts de 11h30 à 13h20.

#### **b) L'encadrement**

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Le nombre de surveillant-animateur comprend :

- Un animateur pour 14 enfants de plus de six ans,
- Un animateur pour 10 enfants de moins de six ans.

#### **c) La discipline**

La discipline reste identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- **respect mutuel**
- **obéissance aux règles.**

#### **Respect du bien vivre ensemble :**

Au cours de ces dernières années, une dégradation des rapports entre parents et agents du service a pu être constatée. Des écarts de langage, des attitudes désinvoltes ont été rapportées.

Face à de tels comportements madame le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement leurs enfants du service.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

### GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Mesures d'avertissement	
Refus des règles de vie en collectivité Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	<b>Lettre aux parents / Rappel au règlement</b>
Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance	<b>Convocation des parents / Examen de mesures disciplinaires à mettre en place</b>

Mesures disciplinaires	
<b>En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service</b> de restauration scolaire, exprimés notamment par : <ul style="list-style-type: none"><li>- un comportement indiscipliné constant ou répété,</li><li>- une attitude agressive envers les autres élèves,</li><li>- un manque de respect caractérisé au personnel de service,</li><li>- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,</li><li>- un non respect des biens et des personnes</li><li>- un comportement provocant ou insultant</li><li>- des menaces vis à vis des personnes</li><li>- des dégradations volontaires des biens</li><li>- des agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel</li><li>- etc...</li></ul>	<b>Exclusion temporaire ou définitive / Poursuites pénales, le cas échéant</b>

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

#### **d) Allergies et autres intolérances :**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les parents fourniront le repas et le temps de midi sera alors facturé au prix d'un temps d'accueil.

### **3- Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.



Le Maire, Martine FAÏTA